

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 05/2024

Séance du 21 février 2024 - 9h00

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 7 février 2024, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Vice-Président délégué.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Richard GUÉRIT et Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Jean-Marie GILARDEAU, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (pouvoir à Rémi JUSTINIEN) ;
Stéphane TRIFILETTI et Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA

Rapporteur : Rémi JUSTINIEN

Le Vice-président délégué expose :

- L'opportunité pour le Forum des Marais Atlantiques de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Il est proposé que le FMA charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au FMA une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réservent la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées;
- D'autoriser le vice-Président délégué à signer tout document y afférent.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 15

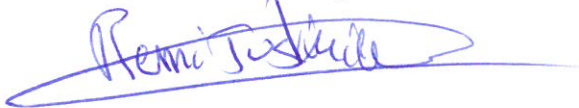
Votes :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
p/o le Président :
Rémi JUSTINIEN
Vice-Président délégué



Thierry LESAUVAGE,
Secrétaire de séance



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _ _ / _ _ / 2024